



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.625
30 novembre 1959
ORIGINAL : FRANCAIS

Quatorzième session
QUATRIÈME COMMISSION
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Développement de l'enseignement primaire dans les territoires
non autonomes

Roumanie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les obligations qui, en vertu de l'Article 73 de la Charte, reviennent aux Etats Membres qui administrent des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus",

Considérant, dans l'esprit de ces principes, que, pour développer l'enseignement primaire et afin de combattre l'analphabétisme chez les populations des territoires non autonomes, les Membres administrants doivent s'efforcer de créer sur ces territoires des conditions non moins favorables que celles dont jouissent les populations des pays avancés,

Réaffirmant ses résolutions 743 (VIII) du 27 novembre 1953 et 1049 (XI) du 20 février 1957 qui recommandent, inter alia, l'institution ou l'extension de l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes,

Constatant que, dix ans après l'adoption de la résolution 330 (IV) du 2 décembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale reconnaissait que "l'analphabétisme est l'un des problèmes fondamentaux des territoires non autonomes", les progrès enregistrés dans ce domaine ont été très lents,

Ayant noté que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, dans son rapport sur la situation de l'enseignement (A/4111) s'est vu dans l'obligation de réaffirmer l'opinion exprimée en 1950, selon laquelle "la suppression de l'analphabétisme constitue dans la majorité des territoires non autonomes un problème des plus pressants",

1. Recommande que les Membres administrants prennent toutes les mesures nécessaires en vue de développer l'enseignement primaire des populations des territoires non autonomes, afin que cet enseignement parvienne le plus vite possible au même niveau que celui des populations des pays avancés;

2. Invite les Membres administrants à communiquer au Secrétaire général pour la dix-septième session de l'Assemblée générale les mesures prises et les progrès réalisés dans l'institution de l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire, en vue de supprimer l'analphabétisme chez les populations des territoires non autonomes qu'ils administrent.
